RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ECOLE MATERNELLE ROBERT DEBRÉ - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.
Le règlement s'adresse à toutes les personnes et concerne toutes les activités liées à l'école Maternelle Robert DEBRÉ : ***Enseignement - Sorties scolaires - Cantine - APC***
Tous les adultes travaillant dans l'établissement sont autoriser à les faire appliquer.
Ce règlement vous engage, vous , vos enfants et toute la communauté éducative.

I- Scolarité

1.1 Conditions d'inscription et de réinscription

Ecole maternelle : seuls les enfants propres (sauf classe Passerelle), qui atteignent l'âge de 3 ans au 1er janvier de l'année civil en cours pourront être admis.
L'inscription en classe Passerelle ne pourra être validée que par une commission de recrutement (renseignez-vous auprès de la Caisse des Écoles). **Rentrée :** *Date anniversaire 2 ans + 1 jour*
Conditions de réadmission : à chaque fin d'année scolaire (à partir du mois de mai), vous devrez renouveler le certificat médical ainsi que les photos de votre enfant et penser à communiquer au secrétariat tout changement de situation.

1.2 Horaires de l'école

Les 24 heures d'enseignement se répartissent sur la semaine scolaire de la façon suivante :
Les élèves sont accueillis à partir de 7h50 le matin et 12h50 l'après-midi.
Pour ne pas désorganiser les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires. Les parents accompagnent leur enfant **dans la classe**. Ils viennent le chercher **dans la classe.** Les enfants sont rendus à leur famille ou à d'autres personnes désignées sur la fiche de renseignement, à l'issue des temps de classe.

Matin	**8h00 –11h30** (arrivée possible jusqu'à 8h10 dernier délai)
Après-midi	**13h00 –15h30** et 16h30 les mardis et jeudis si **APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires) pour les élèves concernés

1.3 Fréquentation, obligation, absences, retards

• **Fréquentation**

- La fréquentation régulière à l'école maternelle est obligatoire pour tout èlève inscrit à partir de 3 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

• **L'obligation d'assiduité** (cf Décret n° 2019-826 du 02 Août 2019).

En Petite Section, les parents peuvent faire une demande d'aménagement du temps scolaire (absence de l'après-midi). Un formulaire doit être rempli par les parents, remis à la directrice qui demandera avis à l'Inspecteur de la circonscription.

• **Absences**

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone dans la 1ère demi-journée. Un coupon d'absence devra être rempli auprès de l'enseignant(e). L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée.
- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par l'arrêté du 3 mai 1989 doivent en informer la directrice dès qu'elles en ont connaissance. Les enfants seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

Absences pour convenances personnelles

L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé même lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible et au moins une semaine à l'avance, l'enseignant(e) de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

• **Sorties pendant les heures de classe**

- Si un enfant doit quitter l'école de manière régulière pendant les heures scolaires (orthophonie, soins médicaux…), la famille devra remplir un formulaire d'autorisation exceptionnelle de sortie sur temps scolaire.
- Si un enfant doit quitter l'école sur le temps scolaire, le parent devra signer une décharge auprès de l'enseignant(e).

• **Retards**

Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école à partir de 7h50. Des retards répétitifs (minimum 3) entraîneront la convocation des parents par la directrice. Un signalement sera fait auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

II- Hygiène-Santé-Assurances

2.1 Hygiène : L'hygiène corporelle de l'élève doit être assurée tous les matins par les parents.
Les enfants sont amenés à se salir pendant les activités : pensez à leur mettre des vêtements et chaussures pratiques qui ne craignent pas les salissures.
Les vêtements des enfants doivent être marqués au nom de l'enfant. L'équipe pédagogique ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol. Face au problème de poux, nous vous demandons d'être vigilants, de ne pas hésiter à garder votre enfant afin de le traiter. Si votre enfant attrape des poux, il faut impérativement prévenir l'enseignant(e).

2.2 Santé : Aucun membre du personnel de l'école n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) valide. Dans le cas particulier, pour les enfants atteints de maladie chronique, un PAI est établi en accord avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire ou de PMI et le Maire.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.

2.3 Assurances : Une assurance scolaire est recommandée. Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives. Elle doit couvrir la responsabilité civile et responsabilité individuelle. Si votre contrat est incomplet, la directrice peut refuser la participation de votre enfant à ces sorties.

III- SECURITE

- Les élèves sont sous surveillance continue et en toute sécurité durant les heures d'activités scolaires.Les parents sont tenus de remplir avec précision les fiches de renseignements. Les élèves sont remis aux personnes nommément désignées lors de l'admission.

En cas de maladie ou d'accident, l'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant.
En cas de doute quant à la gravité ou l'urgence d'une situation, le 15 (SAMU) est contacté et décide de la prise en charge la plus appropriée.
Un registre de sécurité est tenu par la directrice, 2 exercices d'évacuation incendie sont prévus dans l'année et 3 exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs).
- Les chiens sont formellement interdit dans l'enceinte de l'école

VI- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

4.1 Les élèves

Droits : les élèves ont un droit d'accueil bienveillant et non discriminant. « Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est interdit. » Les élèves bénéficient des garanties de protection contre toute violence physique ou morale.
Obligations : les élèves ont pour obligation de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de vie de l'école, le matériel et les locaux.

4.2 Les parents

Droits : les parents sont représentés au Conseil d'École et sont associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L.411-1.

Une réunion de début d 'année leur est proposée, puis d'autres rencontres comme la remise des CSA (carnet de suivi d'apprentissage). Les parents peuvent obtenir un rendez-vous auprès de l'enseignant(e) ou de la directrice.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leur enfant. Ils doivent respecter les horaires de l'école et le règlement intérieur. La participation aux réunions est un facteur essentiel de la réussite de leur enfant. Respect du principe de laïcité par leur enfant article L141-5-1. Leurs relations avec les autres membres de la communauté doivent faire preuve de réserve et de respect.

4.3 Les personnels enseignants et non-enseignants

Droits : Tout le personnel de l'école a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les membres de la communauté éducative article L9111-4.

Obligations : Tout le personnel de l'école respecte les personnes et leurs convictions. Il doit faire preuve de réserve dans ses propos. Il doit répondre aux parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

4.4 Règles de vie de l'école

Dès la maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » comme par exemple une attitude calme (dès l'entrée dans les locaux), attentive, le respect des autres et du matériel.

Les conditions favorables aux apprentissages et l'épanouissement de l'enfant sont prévus dans les projets de classe et d'école.

Sa responsabilisation dans la vie de la classe sont encouragées par un vocabulaire et des appréciations valorisantes. Si le comportement de l'élève trouble les activités scolaires, un dialogue est établi avec lui et ses parents.

4.5 Coopérative : Une coopérative existe dans l'école. Elle est régie par un organisme central : l'OCCE (loi 1901). Les comptes sont annoncés lors des conseils d'école. Elle permet de financer et d'entreprendre des activités éducatives supplémentaires en fonction des projets. Cette coopérative est demandée 1 fois par an en début d'année scolaire.

V- Communication avec les familles

Nous vous recommandons de bien lire les notes affichées dans le hall d'entrée. *Les informations relatives à l'école seront transmises par le biais du cahier de liaison, chaque mot devra être signé par les représentants légaux.*

Les noms des représentants des parents élus au Conseil d'École sont affichés dans le hall d'entrée. Vous pouvez vous adresser à eux si vous souhaitez voir une question abordée au Conseil d'Ecole.

L'enseignant(e) est là pour discuter des problèmes concernant la scolarité et le comportement de votre enfant, au moment de l'accueil du matin ou le soir, et sur rendez-vous. Lui seul est habilité à le faire. L'Asem est concernée par des problèmes d'hygiène et matériels : repos, vêtements…

En cas de conflits entre enfants au sein de l'école, les parents n'ont pas le droit d'intervenir directement dans l'établissement.

Chaque année en septembre, vous êtes invités à assister à une réunion d'information, avec l'enseignant(e) de votre enfant.

Quelques recommandations pour faciliter la vie de votre enfant à l'école.

- Qu'il arrive à l'école propre - Qu'il arrive après avoir pris un petit déjeuner à la maison.
- Qu'il n'apporte pas à l'école : bonbons, jouets source de conflit avec les autres enfants.
- Le port de bijou est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- Pas de goûter dans le sac (collation fournie par la municipalité).

Fait à Saint-Louis , le ……. Signature

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

1 La France est **une R publique indivisible, la que, d mocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la s paration des religions et de l' tat**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit **la libert de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la libert de chacun** avec **l' galit et la fraternit de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les prot ge de tout pros lytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partag e**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la libert d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l' galit entre les filles et les gar ons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient tous les personnels de transmettre aux l ves le sens et la valeur de la la cit** , ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralit** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 **Les enseignements sont la ques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et p dagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les l ves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les l ves contribuent faire vivre la la cit** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE